



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 80.2021  
édition du 21 mars 2021**



Recueil spécial 80.2021 - 21/03/2021

SOMMAIRE

Préfecture

Direction de la réglementation, des migrations et de l'intégration

Immigration

AP 2021.372 - portant déclassement d'un local de rétention administrative pour les besoins du maintien en zone d'attente de ressortissants étrangers



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation,  
des migrations et de l'intégration**

**N° 2021-372**

**A R R Ê T É portant déclassement d'un local de rétention administrative  
pour les besoins du maintien en zone d'attente de ressortissants étrangers**

Le préfet des Alpes Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 221-1 à L 221-6 sur les conditions de maintien en zone d'attente ;

Vu les articles R 221-1 à R 221-3 portant sur le droit des étrangers en zone d'attente ;

Vu les articles L 224-1 à L 224-4 portant sur les conditions de sortie des zones d'attente ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2010 portant création d'une zone d'attente sur l'aéroport de Nice ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-966 du 28 octobre 2017 et celui modificatif n° 2017-979 du 06 novembre 2017 portant création d'un local de rétention administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de déclassement temporaire d'un Local de Rétention Administrative dans le cadre d'une mission de refus d'entrée devant être réalisée à l'aéroport de Nice Côte d'Azur,

Sur proposition du Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes :

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

Pour les besoins du maintien en zone d'attente de personnes faisant l'objet d'une procédure de refus d'entrée sur le territoire national dans l'enceinte des locaux de la Police Aux Frontières à l'aéroport Nice-Côte-d'Azur, le local de rétention administrative situé dans le poste de police du T2 est provisoirement déclassé.

Ce déclassement sera effectif à compter du 21~~mars~~ 2021 à 11 h

### ARTICLE 2

Un lieu d'hébergement est créé en lieu et place conformément aux dispositions visées relatives à la zone d'attente.

Il assurera des prestations de type hôtelier et comportera :

- un lieu de vie meublé de deux lits, d'une table et de deux chaises,
- un cabinet de toilette indépendant avec une douche, un WC et un lavabo.

### ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la police aux frontières, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au procureur de la république et au contrôleur général des lieux de privation de libertés.

Fait à Nice, le 21 MARS 2021

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Benoît HUBER